

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 8 août 2022, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin et Gabriel Parent formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Les conseillers MM. Luc Marsan, Paul M. Normand et Paul Dumoulin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, le directeur général adjoint et trésorier M. Marco Pilon ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

22-08-0614 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 8 août 2022 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 6.6 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1686-01 / Augmentation de la dépense et de l'emprunt / Travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur résidentiel du Domaine-en-Haut / Approbation MAMH
- 6.7 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1687-01 / Augmentation de la dépense et de l'emprunt / Travaux de construction d'un bâtiment de service et de remplacement du système de traitement des eaux usées / Approbation MAMH
- 15.11 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-R1686.02 / Services professionnels / Surveillance / Travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur du Domaine-en-Haut
- 15.12 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-R1686.03 / Travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur du Domaine-en-Haut
- 15.13 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-R1687.02 / Demande de prix / Services professionnels / Surveillance / Travaux de remplacement du système de traitement des eaux usées / Secteur du Domaine-en-Haut
- 15.14 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-R1687.03 / Travaux de construction d'un bâtiment de service et de remplacement du système de traitement des eaux usées / Secteur du Domaine-en-Haut

« ADOPTÉE »

22-08-0615 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2022 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

22-08-0616 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} août 2022

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 1^{er} août 2022 et invite le directeur général adjoint Marco Pilon à en résumer les décisions prises.

22-08-0617 Présentation du rapport financier pour l'exercice 2021

Présentation du rapport financier par le trésorier M. Marco Pilon, FCPA, FCGA, OMA, et M^{me} Jocelyne Poirier, CPA auditrice, CA.

22-08-0618 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-08-0619 Dépôt d'une pétition / Dos d'âne / Voie de desserte de la sortie 36 et chemin des Chenaux

Une pétition contenant 42 signatures a été déposée à 20 h visant l'installation de dos d'âne sur la voie de desserte de la sortie 36 amenant vers le boulevard de la Cité-des-Jeunes et sur le chemin des Chenaux afin de faire respecter la vitesse permise.

22-08-0620 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges / Tournoi de golf 2022 / Commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de son tournoi de golf annuel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 500 \$ soit versé à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, à titre de commandite « partenaire Jeu », dans le cadre de son tournoi de golf qui se tiendra le 31 août 2022.

« ADOPTÉE »

22-08-0621 Autorisation de participation / S'initier au processus de budget participatif : impliquer la collectivité à l'administration municipale / UMQ

CONSIDÉRANT la tenue de la formation « S'initier au processus de budget participatif : impliquer la collectivité à l'administration municipale » offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en classe virtuelle le 27 septembre prochain;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la participation des conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Diane Morin à la formation « S'initier au processus de budget participatif : impliquer la collectivité à l'administration municipale »;

QUE la Ville accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 370 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-08-0622 Renouveau de l'entente-cadre / Travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que, même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du Code municipal du Québec, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

CONSIDÉRANT que la politique relative aux cours d'eau prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

CONSIDÉRANT les résolutions 07-09-824 et 16-11-905 autorisant la signature, avec la MRC et conjointement avec les autres municipalités la constituant, d'ententes-cadre relative aux travaux à caractère local dans les cours d'eau et au recouvrement des créances, la dernière s'étant terminée le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de conclure une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créance avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

22-08-0623 Quittance / Indemnité provisionnelle / Expropriation par le MTQ / Lot 6 425 499 / Secteur de l'Île-aux-Tourtes / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'expropriation par le ministère des Transports du Québec du lot 6 425 499, sis sur l'Île-aux-Tourtes, afin de permettre la construction d'un nouveau pont;

CONSIDÉRANT que la Ville doit recevoir une indemnité provisionnelle préalablement à la prise de possession dudit lot par le ministère;

CONSIDÉRANT la demande présentée par le ministère afin que la Ville signe une quittance provisionnelle pour un montant de 14 633 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère souhaite prendre possession du lot le 1^{er} août 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une quittance provisionnelle pour le montant susmentionné;

QU'il soit entendu que la signature de ladite quittance ne constitue nullement une admission ou une acceptation de la Ville quant au bien-fondé de la somme reçue, tant à titre d'indemnité provisionnelle que finale.

« ADOPTÉE »

22-08-0624 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / PPCMOI / 79 et 81, chemin des Chenaux / Hébergement touristique à court terme / Lot 1 676 203 / Zone H1-241 / CCU n° 22-05-45

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 11 juillet 2022, pour la résolution 22-07-0597 intitulée :

« Adoption de résolution / 79 et 81, chemin des Chenaux / Hébergement touristique à court terme / Lot 1 676 203 / Zone H1-241 / CCU n° 22-05-45 »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur la résolution n° 22-07-0597 est de 1330;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 144;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes valides reçues est de 133;

PAR CONSÉQUENT, la résolution 22-07-0597 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

22-08-0625 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1686-01 / Travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur résidentiel du Domaine-en-Haut / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 11 au 15 juillet 2022 inclusivement pour le Règlement d'emprunt n° 1686-01, lequel a été modifié par la résolution 22-08-0610 à la séance extraordinaire du 1^{er} août 2022, et maintenant intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1686 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 904 356 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 857 000 \$ »

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 1686-01 est de 29 123;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 931;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1686-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-08-0626 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1687-01 / Travaux de construction d'un bâtiment de service et de remplacement du système de traitement des eaux usées / Secteur résidentiel du Domaine-en-Haut / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 11 au 15 juillet 2022 inclusivement pour le Règlement d'emprunt n° 1687-01 lequel a été modifié par la résolution 22-08-0611 à la séance extraordinaire du 1^{er} août 2022, et maintenant intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1687 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 423 492 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 412 000 \$ »

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 1687-01 est de 29 123;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 931;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1687-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-08-0627 Servitude / Réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc / Parties des lots 6 334 508, 6 335 055, 6 335 053, 6 335 052, 6 335 049, 6 292 844, 6 292 818 et 6 160 030 / Les Cours Valois inc. / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le Règlement n° 1649 autorisant la conclusion d'une entente avec le promoteur Les Cours Valois inc. en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie du projet domiciliaire « Les Cours Valois » - phase 3, les honoraires professionnels, ainsi que les modalités de cession et d'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur les lots anciennement connus et désignés par les numéros 5 094 461, 5 164 493, 4 547 149, 4 547 148, 4 547 147, 4 547 146, 4 547 145 et 4 547 144, remplacés par les lots susmentionnés;

CONSIDÉRANT que cette entente a été signée le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit que le promoteur accorde, à ses frais à la Ville une servitude afin d'assurer l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, et ce suivant l'émission du certificat d'acceptation provisoire de ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude pour les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie des lots 6 334 508, 6 335 055, 6 335 053, 6 335 052, 6 335 049, 6 292 844, 6 292 818 et 6 160 030, et ce, conformément à la description technique préparée par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 2022 portant le numéro de minute 27 823 (dossier B22-013), ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-08-0628 Avis de réserve pour fins municipales / Lot 1 544 338

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit imposé, sur le lot 1 544 338 du cadastre du Québec, un avis de réserve à des fins municipales en vue d'y installer des systèmes de traitement des eaux usées;

QUE la firme DHC avocats soit mandatée afin de procéder à la préparation et la publication de l'avis.

« ADOPTÉE »

22-08-0629 Mandat / Services professionnels juridiques / CPTAQ / Demande d'autorisation / Utilisation à d'autres fins qu'agricole / Lots 1 543 839 et 4 711 706

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par la Ville à la CPTAQ pour l'aliénation des lots 1 543 839 et 4 711 706 du cadastre du Québec ainsi que leur utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le but d'y implanter un lieu de sépulture;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu le 15 juillet dernier une orientation préliminaire défavorable à la demande d'autorisation susmentionnée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de représenter la Ville pour présenter des observations et demander une rencontre publique avant la décision finale par la CPTAQ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme Sylvestre avocats inc. soit mandatée afin de représenter la Ville dans le dossier identifié ci-dessus.

« ADOPTÉE »

22-08-0630 Entente / MTQ / Indemnité pour la cession d'une partie du lot 2 325 628 / Rue Ouimet / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet de réfection du ponceau Ouimet par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite que la Ville cède au MTQ une superficie de 31,09 mètres carrés à même le lot 2 325 628 et y accorde une servitude de non-accès;

CONSIDÉRANT l'offre du MTQ transmise par son évaluateur le 28 juillet 2022 dans le dossier 6 2021 84047;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'acceptation de l'indemnité au montant de 1 251 \$ pour la cession au MTQ d'une partie ayant une superficie de 31,09 mètres carrés du lot 2 325 628, incluant l'établissement d'une servitude de non-accès ainsi que pour les troubles et ennuis;

QU'il soit également autorisé à prendre l'engagement, pour et au nom de la Ville, à libérer et permettre au MTQ d'occuper le terrain à compter du 1^{er} septembre 2023.

« ADOPTÉE »

22-08-0631 Dépôt de la liste des comptes - Échéance du 22 juillet 2022

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 22 juillet 2022 totalisant un montant de 10 691 847,69 \$.

22-08-0632 Évaluation foncière / Demande de révision / Report de la date de la réponse de l'évaluateur

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT que le traitement de certains dossiers d'envergure visés par une demande de révision requiert des délais pour l'obtention de données économiques, l'évaluateur municipal, Évimbéc ltée, a informé la Ville qu'il lui est nécessaire, pour compléter ses analyses, de reporter l'échéance de réponse de l'évaluateur aux demandes de révision du rôle d'évaluation;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville reporte au plus tard au 31 décembre 2022 la date de réponse aux demandes de révision du rôle d'évaluation, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale;

QUE copie de la présente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Tribunal administratif du Québec.

« ADOPTÉE »

22-08-0633 Dépôt du rapport financier et des rapports de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2021

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE prendre acte du dépôt du rapport financier préparé par le trésorier ainsi que le dépôt des rapports de l'auditeur indépendant préparés par la firme BCGO pour l'exercice financier de la Ville de Vaudreuil-Dorion terminé le 31 décembre 2021;

QUE le rapport financier 2021 soit publié sur le site Internet de la Ville.

« ADOPTÉE »

22-08-0634 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021

Présentation par le trésorier du rapport du maire des faits saillants du rapport financier et des rapports du vérificateur financier, du vérificateur général et du vérificateur externe, conformément à l'article 105.5.2 de la Loi sur les cités et villes.

Conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil, ce rapport sera diffusé par son affichage sur le babillard de l'hôtel de ville ainsi que sur le site Internet de la Ville.

22-08-0635 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1686-01 / Augmentation de la dépense et de l'emprunt / Travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur résidentiel du Domaine-en-Haut / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT , à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 1686, l'adoption de la résolution 21-09-783 autorisant le trésorier à emprunter temporairement un montant maximal de 1 089 644 \$ jusqu'à l'émission des obligations;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 3 août 2022, le Règlement d'emprunt n° 1686-01 modifiant le Règlement n° 1686 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 904 356 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 857 000 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le trésorier soit autorisé à emprunter temporairement, dans le cadre du Règlement n° 1686, une somme supplémentaire de 857 000 \$, pour un montant total maximal de 1 946 644 \$.

« ADOPTÉE »

22-08-0636 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1687-01 / Augmentation de la dépense et de l'emprunt / Travaux de construction d'un bâtiment de service et de remplacement du système de traitement des eaux usées/ Approbation MAMH

CONSIDÉRANT , à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 1687, l'adoption de la résolution 21-09-784 autorisant le trésorier à emprunter temporairement un montant maximal de 781 508 \$ jusqu'à l'émission des obligations;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 3 août 2022, le Règlement d'emprunt n° 1687-01 modifiant le Règlement n° 1687 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 423 492 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 412 000 \$;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le trésorier soit autorisé à emprunter temporairement, dans le cadre du Règlement n° 1687, une somme supplémentaire de 1 412 000 \$, pour un montant total maximal de 2 193 508 \$.

« ADOPTÉE »

22-08-0637 Mouvement de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 26 juillet 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

22-08-0638 Service des eaux / Embauche / Cheffe – Gestion de la conformité réglementaire

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 21 juillet 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Marijo Pilon au poste régulier de cheffe – Gestion de la conformité réglementaire au sein du Service des eaux, et ce, à compter du 6 septembre 2022, au salaire prévu à l'annexe B (classe 13 - échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} Pilon ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Pilon.

« ADOPTÉE »

22-08-0639 Service des travaux publics / Embauche / Superviseur – Plateaux sportifs et salles communautaires

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 26 juillet 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Bradley Horner au poste régulier de superviseur – Plateaux sportifs et salles communautaires au sein de la division – Entretien des espaces verts et des aires récréatives du Service des travaux publics, et ce, à compter du 9 septembre 2022, au salaire prévu à l'annexe B (classe 12 - échelon 5) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Horner ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressées à M. Horner.

« ADOPTÉE »

22-08-0640 Service des travaux publics / Attribution de poste / Journalier-opérateur-concierge

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 25 juillet 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de journalier-opérateur-concierge au sein du Service des travaux publics soit attribué à M. Martin Legault, et ce, à compter du 15 août 2022, au salaire prévu à l'annexe C (classe 7 - échelon 3) de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Legault doive obtenir son permis de conduire classe 3 conformément à l'annexe G de la convention collective de travail en vigueur, cette condition devant être remplie préalablement à sa confirmation dans son poste à la suite de sa période de familiarisation;

QUE des félicitations soient adressées à M. Legault.

« ADOPTÉE »

22-08-0641 Comité d'orientation 2.0 en santé et sécurité du travail / Réunion du 6 juin 2022

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité d'orientation 2.0 en santé et sécurité du travail qui s'est tenue le 6 juin 2022 et que ledit document soit déposé aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

22-08-0642 Comité de santé et sécurité du travail / Employés de la piscine / Réunion du 22 juin 2022

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de santé et de sécurité du travail des employés de la piscine qui s'est tenue le 22 juin 2022;

QUE ledit document soit déposé aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

22-08-0643 Hockey mineur Relève AAA / Inscriptions saison 2021-2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT que Zackary Dovala est un athlète d'âge mineur membre de l'équipe M13 AAA Relève des Grenadiers et demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur Vaudreuil-Dorion n'offre pas cette catégorie;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 250 \$ soit remboursée à Zackary Dovala, pour les frais d'inscription à l'équipe M13 AAA Relève des Grenadiers pour la saison 2021-2022.

« ADOPTÉE »

22-08-0644 Association Animation Jeunesse Vaudreuil / Camps de jour et service d'accompagnement des enfants handicapés / Contributions 2022

CONSIDÉRANT la Ville confie à l'organisme sans but lucratif Association Animation jeunesse Vaudreuil l'organisation et la gestion des camps de jour et du service d'accompagnement des enfants handicapés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le trésorier soit autorisé à verser à l'organisme, sur présentation d'une demande de paiement par celui-ci, les sommes réclamées pour chacun des volets jusqu'à concurrence des maximums suivants, tels que prévus au budget 2022 :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - volet « Camps de jour » | 100 000 \$; |
| - volet « Terrains de jeux » | 95 000 \$; |
| - volet « Camps sportifs » | 30 000 \$; |
| - volet « Accompagnement » | 100 000 \$. |

« ADOPTÉE »

22-08-0645 Contrat annuel de déneigement / Ministère des Transports / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat avec le ministère des Transports (MTQ), pour le déneigement de certains chemins sous sa juridiction pour une longueur pondérée de 3,203 km, et ce, en contrepartie d'un montant de 35 233 \$ payable annuellement à la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de déneigement du MTQ portant le numéro 851003916.

« ADOPTÉE »

22-08-0646 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-43 / Déneigement et l'entretien hivernal du stationnement du Centre multisports

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien hivernal du stationnement du Centre multisports, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 20 juillet 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-43;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Société d'entretien Général L.A.F. inc, 1701, montée Labossière, local 4, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2, pour les services précités, et ce, pour un montant de 71 278,75 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-43;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour la saison 2022-2023 avec une possibilité de quatre saisons optionnelles renouvelables une à la fois.

« ADOPTÉE »

22-08-0647 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-53 / Déneigement et entretien hivernal du stationnement du parc nature Harwood, de la caserne Séguin, des puits, des ruelles et des bornes d'incendie – secteur éloigné

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le déneigement du stationnement du parc nature Harwood, de la caserne Séguin, des puits, des ruelles et des bornes d'incendie – secteur éloigné, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 1^{er} août 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-53;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Entretien JTD Déneigement, 3952, route Harwood, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0G1 pour les services précités, et ce, pour un montant de 63 027,05 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-53;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour la saison 2022-2023 avec une possibilité de quatre saisons optionnelles renouvelables une à la fois.

« ADOPTÉE »

22-08-0648 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-42 / Fourniture de végétaux – Arbres en pots

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture de végétaux – Arbres en pots, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 9 mai 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-42;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme par item, en l'occurrence :

- Pépinière Cramer inc., 1002, chemin Saint-Dominique, Les Cèdres (Québec) J7T 3A1, pour un montant total de 123 557,88 \$, incluant les taxes applicables;
- Pépinière Jardin 2000 inc., 2000, chemin Belle-Rivière, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2, pour un montant de 69 755,33 \$, incluant les taxes applicables;
- 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils), 1386, chemin Ozias-Leduc, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 1T9, pour un montant de 27 111,11 \$, incluant les taxes applicables;

le tout selon le tableau de la répartition des items aux adjudicateurs en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-42;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission des adjudicataires.

« ADOPTÉE »

22-08-0649 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permet à un organisme municipal de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Chlore gazeux pour la période du 1^{er} janvier 2023 au le 31 décembre 2023 nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

22-08-0650 Financement / Remplacement du système d'éclairage au parc Bélair

CONSIDÉRANT le projet Remplacement du système d'éclairage au parc Bélair (projet TP-21-032 inscrit au PQI 2022-2026);

CONSIDÉRANT le Service des travaux publics est prêt à entamer les préparatifs reliés à ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 210 000 \$, incluant les taxes applicables, pour les services professionnels, l'acquisition du matériel requis et son installation en vue du remplacement du système d'éclairage du parc Bélair;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs et terrains de jeux.

« ADOPTÉE »

22-08-0651 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-58 / Travaux de plantation d'arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de plantation d'arbres, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 1^{er} août 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-58;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Pépinière Jardin 2000 inc., 2000, chemin Belle-Rivière, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2, pour les travaux de plantation d'arbres au montant de 255 750 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-58;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjudgé pour l'année 2022;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit pris à même le fonds 02-701-51-528 (surplus accumulé non affecté).

« ADOPTÉE »

22-08-0652 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.35 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie de la montée Cadieux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie de la montée Cadieux, six soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 22 juillet 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1800.35;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Ali Excavation inc., 760, boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4, pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie de la montée Cadieux, et ce, pour un montant de 990 901,34 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1800.35;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ces travaux ainsi que tout ordre de changement dûment approuvé soient financés par le Règlement parapluie n°1800.

« ADOPTÉE »

22-08-0653 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 4 et 5 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1779.01 / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et des travaux connexes à l'usine de filtration / Règlement n° 1779

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels de conception des plans et devis et de surveillance relié au projet « Travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et des travaux connexes à l'usine de filtration - appel d'offres n° 401-110-19-R1779.01 » comprenant les ordres de changement n^{os} 4 et 5 totalisant un montant de 15 500 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-08-0654 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 8 à 10 / Appel d'offres n° 401-110-19-12 / Services professionnels d'architecture / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels d'architecture dans le cadre du projet du Pôle municipal comprenant les ordres de changement n^{os} 08 à 10 totalisant un montant de 33 449,31 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-08-0655 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1808.02 / Travaux d'aménagement d'une voie de virage à gauche sur le boulevard de la Gare en direction de la rue d'Orléans et réhabilitation du pavage sur une partie du boulevard de la Gare

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels reliés au projet « Travaux d'aménagement d'une voie de virage à gauche sur le boulevard de la Gare en direction de la rue d'Orléans et réhabilitation du pavage sur une partie du boulevard de la Gare - appel d'offres n° 401-110-22-R1808.02 » comprenant l'ordre de changement n° 01 totalisant un montant de 500 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-08-0656 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement nos 2 à 4 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.26 / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Muguets

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles pour des travaux supplémentaires reliés au projet « Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Muguets - appel d'offres n° 401-110-22-R1800.26 » comprenant les ordres de changement nos 2 à 4 totalisant un montant de 9 927,50 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-08-0657 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-22-R1822.01 / Services professionnels / Plans, devis et surveillance / Travaux de construction d'un réservoir souterrain d'eau potable dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par le chef de projets du Service du génie et de l'environnement, en date du 11 juillet 2022, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-22-R1822.01 à l'égard des services professionnels pour la validation du concept, la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un réservoir souterrain d'eau potable dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes.

« ADOPTÉE »

22-08-0658 Financement / Lien aérien de fibre optique / Raccordement de divers édifices municipaux

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement au fonds de roulement de la dépense pour l'ajout d'un lien aérien de fibre optique entre les édifices municipaux sis aux 1255 et 2000, rue Émile-Bouchard ainsi qu'au 51, rue Jeannotte;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 85 000 \$, incluant les taxes applicables, pour l'ajout d'un lien aérien de fibre optique entre les édifices municipaux sis aux 1255 et 2000, rue Émile-Bouchard ainsi qu'au 51, rue Jeannotte, et ce, incluant les travaux connexes;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

22-08-0659 Acquisition de l'extension du réseau d'aqueduc / Projet Parc industriel Henry-Ford / Engagement

CONSIDÉRANT le projet de développement du parc industriel Henry-Ford proposé par Développement rue Henri-Ford inc.;

CONSIDÉRANT qu'une extension du réseau d'aqueduc municipal est prévue pour desservir ce nouveau secteur, mais qu'en date de la présente, la Ville n'est pas propriétaire de l'emprise des rues et que les travaux seront réalisés par le promoteur;

CONSIDÉRANT qu'une servitude sera nécessaire pour la portion de celui-ci qui ne sera pas située en emprise de rue;

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-0489 autorisant la préparation d'un protocole d'entente avec le promoteur qui déterminera notamment les règles de cession par ce dernier;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite déposer une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que l'article 183 du règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement exige que la Ville s'engage à acquérir le réseau pour que la déclaration de conformité soit recevable;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à acquérir l'extension du réseau d'aqueduc du projet de parc industriel Henry-Ford, tel qu'identifié au plan 020-440-01-C01/04 rév.C émis pour approbation le 13 juillet 2022 et préparé par la firme CDGU et;

QU'il soit entendu que cette acquisition se fera à titre gratuit et conformément aux dispositions prévues au protocole d'entente à intervenir.

« ADOPTÉE »

22-08-0660 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-R1686.02 / Services professionnels / Surveillance / Travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur du Domaine-en-Haut

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour le secteur du Domaine-en-Haut, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes, le 16 mai 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications par le Service du génie et de l'environnement, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-R1686.02;

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire favorable donnée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) le 21 juin 2022 dans le dossier portant le numéro 435478;

CONSIDÉRANT que le délai de 30 jours pour une demande de rencontre publique est écoulé et que nous n'avons reçu aucune demande en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'une décision sera rendue incessamment dans le dossier puisqu'il appert qu'elle est en processus de rédaction au niveau de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de procéder à l'attribution de contrat par demande de prix;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Services EXP inc., 11, boulevard de la Cité-des-Jeunes, bureau 306, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0N3, pour des services professionnels précités, et ce, pour un montant de 72 319,73 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1686.02;

QUE le mandat de surveillance ne pourra débuter avant la réception de la décision favorable de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une conduite souterraine d'aqueduc, d'une superficie approximative de 1,13 hectare, correspondant à une partie du lot 1 830 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

22-08-0661 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-R1686.03 / Travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur du Domaine-en-Haut

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour le secteur du Domaine-en-Haut, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 13 juin 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-22-R1686.03;

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) reçue le 21 juin 2022 est favorable;

CONSIDÉRANT que le délai de 30 jours pour une demande de rencontre publique est écoulé et que nous n'avons reçu aucune demande en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'une décision sera rendue incessamment dans le dossier puisqu'il appert qu'elle est en processus de rédaction au niveau de la CPTAQ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence 9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme), 880, 4^e rang de Simpson, Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1T7, pour les travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour le secteur du Domaine-en-Haut, et ce, pour un montant de 1 698 722,28 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1686.03;

QUE les travaux ne pourront débuter avant la réception de la décision favorable de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une conduite souterraine d'aqueduc, d'une superficie approximative de 1,13 hectare, correspondant à une partie du lot 1 830 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

22-08-0662 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-R1687.02 / Demande de prix / Services professionnels / Surveillance / Travaux de remplacement du système de traitement des eaux usées / Secteur du Domaine-en-Haut

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour des services professionnels en vue de la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment de service et du remplacement du système de traitement des eaux usées du secteur du Domaine-en-Haut, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 26 avril 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications par le Service du génie et de l'environnement, une seule des deux soumissions reçues est conforme aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-R1687.02;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de procéder à l'attribution de contrat par demande de prix;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le soumissionnaire conforme, en l'occurrence Tetra Tech QI inc., 1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec) J4B 7M6, pour les services professionnels précités, et ce, pour un montant de 94 279,50 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-R1687.02;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

22-08-0663 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-R1687.03 / Travaux de construction d'un bâtiment de service et de remplacement du système de traitement des eaux usées / Secteur du Domaine-en-Haut

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de construction d'un bâtiment de service et remplacement du système de traitement des eaux usées du secteur du Domaine-en-Haut, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 7 juin 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par Tetra Tech;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-22-R1687.03;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Construction Camara (6742114 Canada inc.), 711, route Harwood, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2, pour les travaux précités, et ce, pour un montant de 1 894 917,92 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1687.03;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

22-08-0664 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 13 juillet 2022

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 13 juillet 2022.

« ADOPTÉE »

22-08-0665 PIIA / Henry-Ford / Projet de lotissement / Plan directeur / Lots projetés 6 529 220 à 6 529 227 / Zones I1-643, P1-688 et I1-689 / CCU n° 22-07-63

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-07-63 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022, et ce, conditionnellement à ce que :

- la piste cyclable soit raccordée aux accotements asphaltés de la route Harwood afin de permettre aux travailleurs d'accéder au parc industriel à vélo;
- l'intersection de la rue projetée et de la route Harwood soit élargie afin de rapprocher la ligne d'arrêt de l'intersection et qu'il n'y ait plus de croisement des camions;
- le plan de circulation soit soumis au Comité de circulation pour validation;
- un minimum d'une baie de refuge pour le transport collectif soit prévu dans le parc industriel;
- la géométrie de la rue soit conçue afin qu'il n'y ait plus d'empiètement des camions dans les voies opposées lors des virages;
- la largeur de pavage minimum soit de 11 mètres pour la nouvelle rue projetée afin d'éviter les croisements de camions tout en maintenant les trottoirs et la piste cyclable hors rue, et de 9 mètres pour le prolongement de la rue Marier;
- la nouvelle rue projetée se termine par un cercle de virage d'un rayon minimum de 15 mètres, conforme à la réglementation ou que la nouvelle rue soit prolongée à la limite du terrain jusqu'à la rue Henry-Ford avec la création d'une nouvelle intersection. Une étude devra être fournie pour démontrer la faisabilité de cette option;
- les fils du réseau de distribution électrique et de communication doivent être enfouis. Le plan d'Hydro-Québec doit être fourni et approuvé;
- une seule enseigne détachée par bâtiment soit autorisée et cela en cour avant seulement;
- l'implantation des bâtiments projetés et l'aménagement de chaque terrain soient à titre informatif et devront faire l'objet d'une approbation par PIIA;
- l'entente entre le promoteur et la Ville soit signée pour la réalisation des travaux d'infrastructures et d'équipements;

- le lotissement ne doit pas créer une nouvelle cour avant secondaire au lot 1 543 552;

CONSIDÉRANT ce qui précède et que le promoteur a fourni de nouveaux plans directeur et d'arpentage lesquels répondent à certaines des conditions précédemment énoncées;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté le plan directeur d'implantation préparé par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, en date du 5 août 2022, dans le dossier ALON-222301-1 portant minute 30 469;

QUE cette acceptation soit conditionnelle au respect des exigences suivantes, lesquelles seront validées lors de l'émission des permis de lotissement ou de construction :

- la piste cyclable devra être raccordée aux accotements asphaltés de la route Harwood afin de permettre aux travailleurs d'accéder au parc industriel à vélo;
- l'intersection de la rue projetée et de la route Harwood devra être élargie afin de rapprocher la ligne d'arrêt de l'intersection et qu'il n'y ait plus de croisement des camions;
- au minimum une baie de refuge pour le transport collectif devra être prévue dans le parc industriel;
- le réseau d'électricité devra être de type aéro-souterrain;
- une seule enseigne détachée par bâtiment et celle-ci devra être située en cour avant;
- l'implantation des bâtiments projetés et l'aménagement de chaque terrain devront faire l'objet d'une approbation par PIIA;
- l'entente entre le promoteur et la Ville devra être signée pour la réalisation des travaux d'infrastructures et d'équipements;
- le lotissement ne devra pas créer une nouvelle cour avant secondaire au lot 1 543 552;

QUE le plan de circulation soit soumis au Comité de circulation pour validation.

« ADOPTÉE »

22-08-0666 Dérogation mineure / Henry-Ford / Cul-de-sac d'une longueur de 315 mètres qui se termine sans cercle de virage et rayon des courbes de raccordement aux intersections / Lots projetés 6 529 220 à 6 529 227 / Zones I1-643, P1-688 et I1-689 / CCU n° 22-07-64

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure pour la rue Henry-Ford (lots projetés 6 529 220, 6 529 221, 6 529 222, 6 529 223, 6 529 224, 6 529 225, 6 529 226, 6 529 227);

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable n° 22-07-64 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que certaines conditions prescrites au Règlement sur les dérogations mineures ne sont pas respectées :

- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande doit être conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard des lots projetés 6 529 220, 6 529 221, 6 529 222, 6 529 223, 6 529 224, 6 529 225, 6 529 226, 6 529 227 afin d'autoriser un cul-de-sac d'une longueur de 315 mètres en dérogation à l'article 2.12 du Règlement de lotissement n° 1273 qui exige un cul-de-sac d'une longueur maximale de 120 mètres;

QUE soit acceptée une dérogation mineure afin d'autoriser, à l'intersection de la route Harwood et de la rue projetée (côté ouest), qu'il n'y ait aucune courbe de raccordement en dérogation à l'article 2.10 du Règlement de lotissement n° 1273 qui ne le permet pas;

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard des lots projetés 6 529 220, 6 529 221, 6 529 222, 6 529 223, 6 529 224, 6 529 225, 6 529 226, 6 529 227 afin d'autoriser :

- le cul-de-sac qui se termine sans cercle de virage en dérogation à l'article 2.12 du Règlement de lotissement n° 1273 qui exige un cul-de-sac se terminant avec un cercle de virage d'un rayon minimal de 15 mètres;
- les rayons des courbes de raccordement aux intersections de 11,82 mètres et 10 mètres sur le prolongement de la rue Marier en dérogation à l'article 2.10 du Règlement de lotissement n° 1273 qui exige un rayon minimal de 12 mètres dans les zones industrielles.

« ADOPTÉE »

22-08-0667 PIIA / Henry-Ford / Construction d'un centre de distribution avec bureaux / Lot projeté 6 529 221 / Zone I1-689 / CCU n° 22-07-65

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-07-65 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022, et ce, conditionnellement à ce que :

- la façade donnant sur l'autoroute 30 et le lot 1 870 808 soit retravaillée de façon à améliorer la volumétrie, à assurer une modulation, à ajouter de la fenestration et des éléments architecturaux;
- la portion de la façade n'ayant pas d'espace de bureaux, donnant sur la rue projetée, soit retravaillée de façon à améliorer la volumétrie, à assurer une modulation, à ajouter de la fenestration et des éléments architecturaux;
- un plan d'éclairage (photométrie) doit soit fourni et validé afin que l'éclairage ne crée pas de nuisances à l'extérieur de la propriété;
- un plan de gestion des eaux pluviales soit fourni et approuvé;
- les équipements au toit soient dissimulés et entourés par des murs-écrans de la même couleur que l'on retrouve sur le bâtiment;
- l'emplacement des bornes de recharge électriques soit indiqué au plan;
- le bâtiment soit conçu pour l'ajout d'une serre au toit;
- un talus d'une hauteur de 4,25 mètres soit aménagé tout le long de la ligne de lot donnant sur l'autoroute 30 et le lot 1 870 808 de façon à dissimuler l'aire d'entreposage des camions. Une entente avec la Ville devra être signée pour l'utilisation du lot 1 870 808;

CONSIDÉRANT ce qui précède et que le promoteur a fourni de nouveaux plans d'architectures lesquels répondent à certaines des conditions précédemment énoncées;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté le PIIA relatif aux plans intitulés Projet Bureaux et centre de distribution, R-2, folio 22035, préparé par GKC, architecture et design, en date du 5 août 2022;

QUE cette acceptation soit conditionnelle au respect des exigences suivantes, lesquelles seront validées lors de l'émission du permis de construction,

- un plan d'éclairage (photométrie) devra être fourni et validé afin que l'éclairage ne crée pas de nuisances à l'extérieur de la propriété;
- un plan de gestion des eaux pluviales devra être fourni et approuvé;
- les équipements au toit devront être dissimulés et entourés par des murs-écrans de la même couleur que l'on retrouve sur le bâtiment;
- l'emplacement des bornes de recharge électriques devra être indiqué au plan;
- les conduits permettant l'ajout de futures bornes de recharge pour les véhicules électriques devront être aménagés dans l'aire de stationnement;
- une superficie minimale de 10 000 pieds carrés du toit du bâtiment B devra être couverte de végétation.

« ADOPTÉE »

22-08-0668 Dérogation mineure / Henry-Ford / Centre de distribution / Stationnement de véhicules commerciaux et de véhicules outils lié à l'usage principal et aménagement de quatre accès véhiculaires / Lot projeté 6 529 221 / Zone I1-689 / CCU n° 22-07-66

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard du lot projeté 6 529 221;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-07-66 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard du lot projeté 6 529 221 afin d'autoriser :

- le stationnement de véhicules commerciaux et de véhicules outils lié à l'usage principal en cour avant, en dérogation à l'article 1.6.3.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;
- l'aménagement de quatre accès véhiculaires en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui n'en permet que trois;

et ce, à la condition qu'un talus d'une hauteur de 4,25 mètres soit aménagé sur le lot 1 870 808, dans sa portion contiguë au lot projeté 6 529 221, de façon à dissimuler l'aire d'entreposage des camions. Une entente avec la Ville devra être conclue pour la vente au promoteur de cette partie du lot 1 870 808.

« ADOPTÉE »

22-08-0669 PIIA / 64, boulevard Harwood / Nouvelle construction / Lot 1 546 696 / Zone C2-704 / CCU n° 22-07-67

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-07-67 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022, et ce, conditionnellement à ce que :

- les dispositions relatives aux zones inondables soient respectées et fassent l'objet d'une approbation ministérielle, au besoin;
- une borne de recharge avec deux prises pour véhicules électriques et des supports à vélos soient ajoutés;
- le projet soit conforme au Règlement sur la gestion des matières résiduelles n° 1792;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, le projet de reconstruction d'un édifice à bureaux pour la propriété sise au 64, boulevard Harwood, tel que montré au document intitulé : Nouveau bâtiment à bureaux – Groupe Farand, préparé par Cormier Lefebvre Architectes, en date du 13 juin 2022, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que les dispositions relatives aux zones inondables soient respectées et fassent l'objet d'une approbation ministérielle, au besoin;
- qu'une borne de recharge avec deux prises pour véhicules électriques et des supports à vélos soient ajoutés;
- que le projet soit conforme au Règlement sur la gestion des matières résiduelles n° 1792.

« ADOPTÉE »

22-08-0670 Dérogation mineure / 64, boulevard Harwood / Marge avant secondaire et aire de stationnement en cour avant secondaire / Lot 1 546 696 / Zone C2-704 / CCU n° 22-07-68

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 64, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-07-68 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 64, boulevard Harwood, afin d'autoriser :

- une marge avant secondaire de 2,10 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-704 du Règlement n° 1275 qui exige une marge avant secondaire minimale de 3 mètres;
- une aire de stationnement en cour avant secondaire située à 0,60 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance d'au moins 3 mètres;
- un revêtement extérieur composé à 30 % de maçonnerie pour la façade adjacente à la rue et les autres façades en dérogation à l'article 3.2.130 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que le revêtement extérieur de toute façade adjacente à la rue soit composé à 80 % de maçonnerie et que toute autre façade soit composée à 65 % de maçonnerie.

« ADOPTÉE »

22-08-0671 PIIA / 160-162, rue Gagné / Agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un étage / Lot 1 546 128 / Zone H3-517 / CCU n° 22-07-69

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-07-69 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022, et ce, à la condition que soit réalisé, dans la cour avant, un aménagement paysager couvrant 5 % de la superficie de la cour avant;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 160-162, rue Gagné, le projet d'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un étage, le tout conformément au document intitulé : « Rénovation bâtiment à logements », préparé par Francois Dusseault, architecte, en date du 5 juillet 2022, et ce, à la condition que soit réalisé, dans la cour avant, un aménagement paysager couvrant 5 % de la superficie de la cour avant.

« ADOPTÉE »

22-08-0672 PIIA / 148, chemin des Chenaux / Construction d'un garage détaché / Lot 2 659 914 / Zone H1-233 / CCU n° 22-07-70

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-07-70 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 148, chemin des Chenaux, la construction d'un bâtiment accessoire, tel que montré au document intitulé : « Garage contemporain #500 », préparé par Cabanon Fontaine, en date du 10 mai 2022, et ce, à la condition que le pignon de la façade soit recouvert de déclin de fibre de bois au lieu de déclin de vinyle tel que présenté.

« ADOPTÉE »

22-08-0673 Entente de partenariat / MTESS / Adhésion au service PerLE / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT que le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite participer au service PerLE;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la directrice de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente concernant le service PerLE.

« ADOPTÉE »

22-08-0674 Demande de subvention / FCM / Fonds municipal vert / Municipalisation des services de collecte de déchets et de matières organiques avec implantation de la collecte intelligente et tarification incitative / ICI et secteur résidentiel / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la gestion des matières résiduelles est l'une des cinq grandes thématiques de la Politique environnementale de la Ville de Vaudreuil-Dorion regroupant les objectifs et des actions pour améliorer la performance territoriale;

CONSIDÉRANT que les démarches entamées par la Ville pour le projet d'implantation d'une collecte intelligente et la tarification incitative ont démontré l'importance de réaliser ensemble la collecte intelligente pour les déchets et les matières organiques afin d'atteindre le potentiel de performance et une diminution des quantités de déchets ultimes envoyés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la municipalisation des services de collecte de déchets et de matières organiques avec implantation de la collecte intelligente et la tarification incitative pour tous les ICI et le secteur résidentiel de la Ville de Vaudreuil-Dorion pourra servir de modèle à l'échelle municipale pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le projet fera la démonstration du fonctionnement de la collecte et pourra être répliqué par la MRC pour les petites municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que la Fédération Canadienne des municipalités offre le Programme de financement du Fonds municipal vert prévoyant la subvention de projets pilotes pouvant atteindre 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville est actuellement dans la phase des travaux préparatoires et envisage la mise en œuvre du nouveau contrat de collecte à partir de janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a franchi l'étape préliminaire et a reçu un avis favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et l'acceptation de la Fédération canadienne de municipalités concernant le projet de municipalisation des services de collecte de déchets et de matières organiques avec l'implantation de la collecte intelligente et la tarification incitative;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit déposée une demande auprès du Programme de financement du Fonds municipal vert – Projets Pilotes pour le financement du projet de « Municipalisation des services de collecte de déchets et de matières organiques avec implantation de la collecte intelligente et la tarification incitative différentielle pour tous les ICI et le secteur résidentiel »;

QUE la directrice, le chef de projets et la chef de section – Environnement du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande de subvention et tout autre document afférent.

« ADOPTÉE »

22-08-0675 Acquisition des équipements pour l'installation de bornes recharge pour véhicules électriques / Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de la Ville au « Programme de subvention des 4 500 bornes de recharge du Circuit électrique » d'Hydro-Québec a été retenue pour l'installation sur rue de quatre bornes de recharges pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour véhicules électriques intervenue entre la Ville et Hydro-québec;

CONSIDÉRANT l'Entente de contribution financière intervenue entre la Ville et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le contrat d'approvisionnement en bornes de recharges a été accordé à un fournisseur ou des fournisseurs à la suite d'un processus d'appel d'offres par Hydro-Québec, au nom des Partenaires;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée, via l'entente de partenariat, à faire l'acquisition des bornes de recharges uniquement auprès du fournisseur de bornes recommandés aux prix, termes et conditions négociés par Hydro-Québec dans le cadre du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée, via l'entente de partenariat, à utiliser les fournisseurs de services identifiés par Hydro-Québec pour tous les services liés à l'exploitation automatisée et à distance des bornes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville fasse l'acquisition des équipements requis pour l'installation de quatre bornes de recharges pour véhicule électrique, tel que présenté dans la soumission numéro 019999 de l'entreprise AddÉnergie Technologie inc. et datée du 26 juillet 2022, le tout pour un prix total 49 258 \$ taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-08-0676 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1819 / Programme Rénovation Québec 2022-2023 / Maisons lézardées

La conseillère M^{me} Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1819 instaurant le programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion – Programmation 2022-2023 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

22-08-0677 Adoption / Règlement n° 1811-01 / Délégation, contrôle et suivi budgétaires / Loi sur l'Autorité des marchés publics

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1811-01 a été déposé à une séance tenue le 1^{er} août 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1811-01 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin de prévoir la délégation au directeur général des fonctions de dirigeant dans le cadre de la Loi sur l'Autorité des marchés publics ».

« ADOPTÉE »

22-08-0678 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

22-08-0679 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-08-0680 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 49 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier